

<b>INTERLAIT</b>	<b>Société interprofessionnelle du Lait et ses Dérivés</b>
Création :	Cadre juridique : Décret n° 53-933 du 30 septembre 1953 Mise en œuvre effective : Arrêté du 9 mars 1954.

<b>Présidents directeurs généraux successifs :</b> 1955 - 1960 : Raymond de LAULANIE 1960 – 1975 : Robert LEFEVRE 1976 – 1994 : Marcel DENEUX 1994 – 1998 : Jean-Claude DEBAUDRE 1998 – 1999 : Régis CHEVALLIER	<b>Directeurs successifs :</b> 1954 – 1962 : M. DALGA 1962 - 1976 : Bernard WYBO 1976 – 1979 : Maurice VINCENT 1979 – 1984 : Gérard COSTA <b>Directeurs par intérim<sup>1</sup> :</b> 1984 – 1986 : Jean AUVRIGNON <sup>2</sup> 1986 - 1988 : Jean-Daniel BENARD <sup>3</sup> 1988 – 1995 : Bernard LE ROY <sup>4</sup>
--	---

#### Missions :

exécuter, faire exécuter, ou contrôler, dans le cadre des conventions générales conclues avec les pouvoirs publics, des opérations sur les produits laitiers (art 3 des statuts), à savoir :

- régulariser les cours du beurre, du fromage et de la poudre de lait pour stabiliser les prix à la production (afin d'encourager les producteurs à continuer leurs efforts d'accroissement de la productivité et assurer une rentabilité minimale des capitaux engagés), par l'achat et la vente de stocks d'intervention publics,
- intervenir éventuellement au nom de l'Etat dans l'importation, l'exportation, le stockage, la transformation et le contrôle de la qualité, ce qui conduira progressivement INTERLAIT à la gestion de mesures de soutien de marchés.

#### Contexte de création :

Au sortir de la guerre, la France n'avait pas fini de panser ses blessures. La production agricole, laitière pour ce qui nous occupe, était dans un premier temps, insuffisante, nécessitant de recourir à des importations de beurre et de fromage.

Dès 1947, la France met en place un plan de modernisation agricole, le plan Monnet, financé par l'aide Marshall, qui suscite une progression importante de la production. Pour la première fois depuis la guerre, celle-ci devient rapidement supérieure à la demande, provoquant des fluctuations de prix incontrôlées. L'absence d'organisation de marché ne permet aucune stabilisation des prix, ceux-ci connaissent alors un effondrement en 1953.

La question posée était de savoir comment maintenir et développer une production laitière, notamment dans le but de maintenir sur leurs exploitations de nombreuses familles pour qui le lait pouvait constituer un revenu régulier.

---

<sup>1</sup> Fonction à finalité opérationnelle, orientée sur la gestion technique des mesures.

<sup>2</sup> Par ailleurs Agent comptable d'INTERLAIT

<sup>3</sup> Egalement Directeur adjoint de l'ONILAIT

<sup>4</sup> Egalement Directeur adjoint de l'ONILAIT

• **Le décret de 1953 et l'arrêté de 1954**

C'est en réaction à cette crise que le gouvernement décide de la création des sociétés d'intervention interprofessionnelles pour réguler les marchés.

L'année 1953 a ainsi vu naître une nouvelle forme d'intervention sur les marchés agricoles : le décret n° 53-933 du 30 septembre 1953 prévoit que, lorsqu'elles ne sont pas exécutées par l'Etat ou par des Etablissements publics nationaux, les opérations de régularisation des cours peuvent être confiées, à partir de conventions conclues pour une durée limitée avec le Ministre des Finances, à des organismes privés d'intervention (sociétés professionnelles ou interprofessionnelles, organismes ou entreprises agréés par le Ministre des Finances).

Ce décret faisait obligation aux groupements de producteurs (créés par la loi du 11 juillet 1938) de conclure avec l'Etat une convention qui induisait leur transformation en société interprofessionnelle. Mais, le Groupement National des Producteurs de Lait (GNPL) refuse cette organisation. Les producteurs et les coopérateurs, représentés par leurs fédérations, décident alors de se regrouper au travers de la société anonyme INTERLAIT (Société Interprofessionnelle du Lait et de ses Dérivés) qu'ils fondent le **9 mars 1954**.

A cette date, deux autres Sociétés d'intervention voient le jour<sup>5</sup>.

**Principes de fonctionnement, évolutions et faits marquants :**

**1<sup>ère</sup> phase : 1954-1961 : INTERLAIT, seul outil d'intervention laitière des Pouvoirs publics et de l'Interprofession :**

Il s'agit d'une société anonyme à objet commercial, à structure interprofessionnelle ; les actions sont réparties en parts égales entre ses quatre composantes : les Producteurs, les Coopératives, les Industriels et les Commerces.

Elle est soumise au contrôle des Pouvoirs Publics : la désignation des Administrateurs, l'élection du Président Directeur général, la désignation du Vice-Président, ainsi que toutes les opérations d'intervention sont soumises à l'agrément des Tutelles. Les Pouvoirs publics sont par ailleurs présents aux Conseils sans voix délibérative.

Son fonctionnement est régi par une Convention générale passée entre le Ministre de l'Economie et des Finances, le Ministre de l'Agriculture et le Président Directeur général.

La société intervient sur les marchés des produits laitiers industriels, le Beurre et la Poudre de Lait écrémé pour constituer des stocks de régulation par achats publics financés sur fonds nationaux. Il s'agit en fait d'une mission de service public qui n'est pas annoncée comme telle.

D'ailleurs, le **19 mai 1957**, la loi Laborbe officialise le transfert de la responsabilité de l'Etat à INTERLAIT en ce qui concerne l'intervention sur les prix et les opérations d'intervention pour le maintien des cours sur les marchés.

**2<sup>ème</sup> phase : 1961-1968 : INTERLAIT partage désormais la mission de régularisation des marchés avec le FORMA qui devient sa tutelle (toujours sur des fonds nationaux) :**

Avec la création du FORMA, le Directeur du Fonds devient Commissaire du Gouvernement. C'est lui qui, désormais, conclut la convention de fonctionnement avec le PDG d'INTERLAIT. Les affectations de crédits (toujours nationaux à ce stade) sont adoptés en Conseils de Direction. Le contrôle permanent est en outre assuré par le même Contrôleur d'Etat que celui du secteur laitier du FORMA.

La mission d'intervention porte toujours sur les mêmes mesures (stockage public ou privé, aide au lait écrémé en poudre pour l'alimentation des animaux).

<sup>5</sup> La SIBEV (Société Interprofessionnelle du Bétail et des Viandes) et la SNIPOT (Société Nationale Interprofessionnelle de la Pomme de Terre).

**3<sup>ème</sup> phase : 1968-1983 : élargissement de l'activité aux mesures d'intervention communautaire :**

De 1964 à 1968, la réglementation européenne se met en place progressivement. Mais, c'est avec la mise en place des outils financiers de la politique agricole commune en **1968** (les compétences du FORMA ont été élargies aux questions européennes dès 1967),

- Que certains mécanismes qui existaient déjà au plan national deviennent désormais communautaires :

- gestion du stockage public (achat, ventes, stockage) (Beurre : Rgt 1101/68 et Poudre : 1108/68) (le dispositif conserve la « mémoire » des phases précédentes, les achats étant toujours financés sur fonds nationaux, les ventes revenant à ce même budget, la Commission se limitant à rembourser les frais de stockage, de transport et la dépréciation éventuelle des marchandises),
- aide au stockage privé de beurre (Rgt 1101/68),
- aide au Lait écrémé liquide (y c beurre fermier) (Rgt 1105/68),

- que d'autre part le FORMA confie à INTERLAIT la mise en œuvre de nouveaux dispositifs imaginés au niveau communautaire, au fur et à mesure de leur apparition :

**1968** : - autorisation<sup>6</sup> d'acheter du fromage (cheddar) en stockage public ou en stockage privé sur fonds nationaux,

- aide au lait écrémé en poudre pour l'alimentation des animaux (dit « aliments du bétail ») (Rgt 1106/68),

- aide à la fabrication de caséines (Rgt 1102/68),

**1971** : - aide au stockage privé de fromages (Rgt 508/71).

**1972** : - aide à la transformation en Beurre pâtissier -glacier de beurres issus de stock public (Rgt 1259/72)

- aide à la livraison de beurre aux Armées à partir de beurre de stock public (Rgt 1282/72), et aide à l'achat de beurre par les collectivités sans but lucratif à partir de stocks publics (Rgt 1717/72),

**1981** : - aide à la transformation en Beurre pâtissier-glacier de beurres issus du marché (Rgt 1932/81),

- aide à l'achat de beurre aux collectivités sans but lucratif à partir de beurre du marché (Rgt 2191/81), et aide à la livraison de beurre aux Armées à partir de beurre de beurre du marché (Rgt 2192/81),

**1982** : - Vente spéciale de beurre (dit « beurre de Noël ») pour l'écoulement des excédents d'intervention (Rgt 2991/82).

**4<sup>ème</sup> phase : 1983-1990 : l'ONILAIT remplace le FORMA et intensifie la gouvernance directe :**

Créé par décret du 18 mars 1983 en application de la Loi sur les Offices de 1982, l'ONILAIT reprend les missions du FORMA dans le secteur laitier. Le dispositif de gouvernance hérité du FORMA (convention générale entre INTERLAIT et l'établissement, assorti de conventions particulières ou de décisions) est reconduit avec une nouvelle convention s'appliquant à compter du **25 janvier 1985**. En 1985, la société INTERLAIT quitte ses locaux historiques du 7 rue Scribe (Paris 9<sup>ème</sup>) pour s'installer 28 bd de Grenelle et 2 rue St Charles, dans des locaux contigus de ceux de l'ONILAIT.

Cette même année, une nouvelle disposition communautaire permet la vente de beurre de cuisine (Rgt 3143/85) ; INTERLAIT en est naturellement chargé.

<sup>6</sup> Egalement donnée à la Belgique.

A partir de **1986**, il est demandé aux Corps de contrôle d'INTERLAIT de prendre en charge le contrôle des quotas laitiers pour le compte de l'ONILAIT, l'Office n'ayant pas récupéré de contrôleurs du service des contrôles du FORMA.

Dès l'année suivante (**1987**), les contrôleurs sont assermentés, et ce domaine constitue une activité majeure d'INTERLAIT.

A partir de cette même année, la Direction opérationnelle est désormais assurée par un des Directeurs adjoints de l'ONILAIT, nommé en parallèle « Directeur par intérim » d'INTERLAIT.

En 1987 également, la Commission européenne supprime l'intervention permanente et introduit des plafonds ; la gestion du stockage public demeure, avec des modalités modifiées.

A partir de **1988**, le règlement concernant la gestion de l'Aide au beurre pâtissier-glacier est profondément modifié (Rgt 570/88). L'ONILAIT confie en outre progressivement à INTERLAIT la gestion de la Distribution de produits laitiers aux établissements scolaires (dans un premier temps aux seuls établissements secondaires, puis, dès **1990**, de l'ensemble du dispositif).

INTERLAIT prend aussi en charge à partir de 1988 le programme d'aide en faveur des plus démunis qui consiste à fournir des denrées issues de stocks public (Rgt Conseil du 10/12/1987).

Durant cette période, INTERLAIT gère aussi un contrat de stockage privé de caillé congelé, de lait concentré de lait de chèvre, de fromages non affinés congelés et de cantal sur fonds nationaux.

#### **5<sup>ème</sup> phase : 1990-1995 : intégration progressive des activités de la société INTERLAIT dans celles de l'ONILAIT :**

En **1990**, le nouveau Directeur de l'ONILAIT (Jean-Daniel BENARD) lance un « **plan de rénovation** » qui concerne les deux structures, dans l'objectif de construire un établissement unique, l'Office du lait.

Cela se traduira progressivement par une intégration complète à la fin de l'année **1992** des missions assurées par INTERLAIT au sein du nouvel organigramme de l'ONILAIT mis en place en 1991 ; les agents de la société conservant leur statut privé et la société son autonomie juridique. Parallèlement, un nouvel accord d'entreprise comportant plusieurs mesures d'harmonisation avec les dispositions applicables aux agents de l'ONILAIT avait été signé le 27 novembre 1990.

Les Divisions d'ONILAIT ont désormais des attributions par domaines d'intervention, quel que soit l'établissement qui gère précédemment le dispositif. C'est la phase que l'on a appelée de « **fusion fonctionnelle** ».

Suite à cette intégration fonctionnelle, l'ONILAIT récupère un service de contrôle complet (51 agents) et un service informatique qui va permettre à l'ONILAIT de s'affranchir progressivement du service informatique de l'ACOFA (issu de celui du FORMA).

Par convention du 24 mars **1993** entre le PDG d'INTERLAIT et le Directeur de l'ONILAIT, **le personnel d'INTERLAIT est mis à la disposition** du Directeur de l'ONILAIT et placé sous son autorité hiérarchique. La comptabilité communautaire d'INTERLAIT est liquidée le 31 octobre **1994**.

**Au 1<sup>er</sup> janvier 1995**, après le transfert d'une partie du budget de fonctionnement d'INTERLAIT à l'EPRD de l'ONILAIT, le budget de la SA INTERLAIT ne concerne plus que les dépenses de personnel sous statut privé, les frais de fonctionnement du corps de contrôle et divers frais de structure.

**Effectifs** : En 1986, ils représentaient 146 personnes, dont 30 contrôleurs<sup>7</sup>.

Les années 1989 à 1991 ayant été marquées par des restructurations internes importantes (réorganisation du corps de contrôle et fusions de service ; actions réalisées en liaison avec le plan général de rénovation de l'ONILAIT), les effectifs en CDI passent de 120 agents en 1991<sup>8</sup> à 131 agents (dont 50 contrôleurs) en 1999<sup>9</sup>, à la veille de l'intégration des personnels dans les cadres statutaires du statut commun des personnels des Offices.

**Fin :**

Constatant que la dualité juridique des organismes et des statuts des personnels n'avait plus aucune justification économique, Guy GEOFFROY, Directeur de l'ONILAIT depuis **février 1996**, s'est attaché à mener cette fusion jusqu'à son terme.

En **1998**, les Autorités de tutelle adoptent une orientation générale visant à supprimer à terme les sociétés d'intervention et le reclassement de leur personnel dans le statut commun du personnel des Offices. Une telle opération avait déjà été conduite pour le FIOM et la SIDO.

En **février 1999**, une réunion interministérielle a pris la décision de principe de la dissolution de la SA INTERLAIT et de l'intégration de son personnel.

Au **31 décembre 1999**, la Société INTERLAIT est dissoute. La dissolution a été prononcée par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires d'INTERLAIT du 17 juin 1999, dissolution approuvée par les Pouvoirs publics par arrêté du 29 décembre 1999.

Quant aux personnels, un décret et un arrêté du **30 décembre** fixe les conditions de leur intégration dans le statut commun des personnels des Offices agricoles avec effet au **1<sup>er</sup> janvier 2000**, à l'issue d'un dialogue social très actif avec l'ensemble des partenaires sociaux, la Direction et les partenaires Inter-Offices. Pour la très grande majorité, ils sont reclassés sur le poste de travail qu'ils occupaient précédemment.

**Sources :**

Plaquettes « FORMA, 1961-1971 » et « FORMA » 1979  
Plaquette « INTERLAIT, 20<sup>e</sup> anniversaire : 1955 – 1975 »  
Livret d'accueil d'INTERLAIT au 10/1987.  
Rapports annuels d'ONILAIT de 1985 à 1999.  
Introduction au versement du fonds d'archives de l'Office de l'Élevage aux Archives nationales.  
Notes et documents présents dans les archives « Direction ONILAIT » et « DRH ONILAIT » conservées à l'Arborial

**Rédacteur :**

Christian BERNADAT,  
avec les contributions de :  
- Jean-Claude BEAUVAIS,  
- Pascal IGIER,  
- Françoise LANGEVIN-MIJANGOS,  
- Bernard LE ROY  
- Dominique LOISON.

---

<sup>7</sup> ONILAIT, Rapport annuel 1986, page 129

<sup>8</sup> ONILAIT, Rapport annuel 1991, page 37

<sup>9</sup> ONILAIT, Rapport annuel 1999, page 136.